

Conseil Municipal du 21 mars 2016

- Compte-rendu -

L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 11 mars 2016 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire CHAMBOISSIER, adjoints,
Mme Valérie CHASSAIGNE, Mme Sylvie LAGORCE, Mme Karine GARBÉ-LAMROT, Mme Lucienne DIDION, Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, M. Geoffrey BAUR, M. Eric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Absent ayant donné procuration :

Mme Fabienne HOSTENS a donné pouvoir à Mme Anne-Lise JACQUET

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LAGORCE

Madame le Maire :

« Bonjour à toutes et à tous. Conseil Municipal du 21 mars, il est 19 heures et nous allons commencer.

Fabienne HOSTENS qui est absente a donné pouvoir à Madame le Maire.

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 24 novembre, 14 décembre et 19 janvier. Des commentaires ? »

M. BRUN :

« Sur le compte rendu du 14 décembre, c'est-à-dire celui du budget, page 13. Je me souviens avoir eu une discussion avec vous sur la capacité de Bordeaux Métropole, de ne pas augmenter les dépenses salariales à la même vitesse que la vôtre. Vous avez fait beaucoup de remarques là-dessus, je n'en vois qu'une. Il me semble qu'il manque un passage.

Page 17, là j'en suis certain, parce qu'évidemment ça commence à dater un petit peu, il manque un long passage à la fin lorsque vous mettez « Vous votez contre, vous votez pour, vous vous abstenez », on est passé au vote. Alors là, il manque un très long passage d'explications sur le fait que vous ne nous avez pas proposé le fait de voter. C'est ce que vous expliquez aussi dans le journal municipal, que nous n'avons pas voulu voter. Or, c'est faux. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas participé au vote. »

M. BRUN :

« Oui, ça c'est sûr. On n'a pas participé au vote. Mais quand on ne vous le propose pas, on ne peut pas participer, ça c'est le principe de base. »

Madame le Maire :

« Mais si, je vous l'ai proposé et la preuve, c'est écrit. « Vous votez pour ? Vous votez contre ? Vous vous abstenez ? », c'est bien trois questions. »

M. BRUN :

« Bien sûr, Madame. C'est ça. »

Madame le Maire :

« Et vous n'avez pas répondu. Donc, vous n'avez pas participé, ça, on le sait. On en a discuté le soir du Conseil. »

M. COLOMBO :

« Vous avez déclaré « Vote non proposé à l'opposition ». Vous l'avez dit. »

Madame le Maire :

« Je vous l'ai proposé, c'est écrit ».

M. BRUN :

« Non, vous avez dit « Vote non proposé à l'opposition ». Vous l'avez dit. Ensuite, au vu du journal municipal expliquant la même position, nous avons demandé les bandes audio, nous n'avons eu aucune réponse. »

Madame le Maire :

« Les bandes audio servent à des fins techniques. Nous ne les gardons pas, de toute façon, elles ne sont pas archivées. C'est la même réponse que j'ai eue quand j'ai demandé, quand j'étais dans l'opposition. »

M. COLOMBO :

« C'est ce qui vous empêche de me répondre quand je vous les demande alors ? »

Madame le Maire :

« Je vous réponds aujourd'hui ».

M. COLOMBO :

« C'est bien. »

Madame le Maire :

« Vous avez la réponse. D'accord. »

M. COLOMBO :

« Donc, vous pouvez les faire écouter à d'autres personnes, mais à nous non, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Qui à d'autres personnes ? Qui ? »

M. COLOMBO :

« Vous avez déjà fait écouter les minutes ».

Madame le Maire :

« A qui ? »

M. COLOMBO :

« À d'autres personnes. »

Madame le Maire :

« Dites. »

M. COLOMBO :

« A l'AIPE, par exemple, le lendemain d'un Conseil. »

Madame le Maire :

« Absolument pas ».

M. BRUN :

« Si, Madame. »

Madame le Maire :

« L'AIPE n'a jamais écouté les bandes audio. Non. »

M. BRUN :

« Vous verrez avec eux, c'est eux qui l'ont déclaré. Si. »

Madame le Maire :

« Je poserai la question à la Présidente pour savoir quand est-ce qu'elle les a écouté ».

M. BRUN :

« Ce n'est pas grave ».

Madame le Maire :

« Si parce que vous affirmez des choses qui sont fausses encore une fois. Donc, je poserai la question à la Présidente pour savoir quand est-ce qu'on lui a fait écouter les bandes audio, encore une fois. »

M. BRUN :

« Très bien. Page 26. On peut lire « Madame le Maire », tout en bas, « Abstention de l'opposition, allez ! ». »

Madame le Maire :

« C'est écrit. »

M. BRUN :

« Voilà, et juste en dessous il y a marqué « Deux conseillers ne prennent pas part au vote ». »

Madame le Maire :

« Oui, ça c'est vrai. »

M. BRUN :

« Si c'est marqué c'est vrai ».

Madame le Maire :

« On va rectifier. Je demande à l'Administration de rectifier cette page-là au niveau du compte-rendu. Vos remarques sont enregistrées et on en tiendra compte ».

M. BRUN :

« Très bien, Madame. ».

Madame le Maire :

« Nous passons au vote ? Vous êtes pour ou contre ?

Nous passons au vote. Qui est pour d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 ? Vous faites quoi ? ».

M. BRUN :

« Nous votons contre, Madame ».

Madame le Maire :

« Bien. Contre.

Procès-verbal suivant : le 24 novembre ».

M. BRUN :

« Le 24 novembre. Vous nous aviez indiqué, c'était sur les statuts de la FAB. Nous avons expliqué que nous avons des difficultés à voter, sachant que nous n'avions pas les statuts. Vous aviez promis de nous les faire passer. C'était le 24 novembre. ».

Madame le Maire :

« Ça ne vous a pas manqué, vous ne m'avez pas relancée. ».

M. BRUN :

« Ça doit être ça, Madame. Vous ne nous répondez jamais, Madame. »

Madame le Maire :

« Qu'est-ce que vous faites ? Vous votez pour ou vous votez contre ? »

M. BRUN :

« Évidemment qu'au vu de tout ce qui est écrit et plusieurs mois après, nous votons contre. »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver le compte-rendu du 24 novembre ?
20 pour. 2 contre.

Après, celui du 19 janvier. Des remarques ? »

M. BRUN :

« Oui, bien sûr, des remarques. À la fin du Conseil, nous avons parlé de la présentation de votre nouveau nouveau nouveau Directeur de cabinet. Je n'en vois pas de trace ».

Madame le Maire :

« Parce que le Conseil Municipal étant terminé, ce n'est plus enregistré. »

M. BRUN :

« Vous avez toujours une excuse, c'est formidable. »

Madame le Maire :

« C'est la réalité. Quand le Conseil Municipal est terminé, l'enregistrement s'achève. Qui est pour d'approuver ce compte-rendu du Conseil Municipal ?
20 pour. »

M. BRUN :

« Nous votons contre. »

Madame le Maire :

« Bien. Voilà.

Maintenant, nous passons à la nomination du secrétaire de séance. Ce sera Sylvie LAGORCE.

Et auparavant, nous avons un petit peu de communication.

Nous allons revenir sur l'évènement de la pré-inauguration de la Plaine des Sports. Claude, tu veux en dire un petit mot ? »

Claude DAUVILLIER :

« Oui, la pré-inauguration de la Plaine des Sports s'est déroulée le mercredi 2 mars. Une demi-journée où plusieurs sports ont été présentés : tennis, basket, foot, tir à l'arc, sarbacane, etc. Une centaine d'enfants étaient présents, des clubs sportifs, comme le foot, le basket, le tennis, le centre de loisirs, et la présence également de Matthew Clarkin, capitaine de l'UBB et de Lassina Diabaté, des grands joueurs professionnels.

Les enfants étaient enchantés. Un goûter à la fin, des signatures, des dédicaces, des cadeaux, des livres, des jouets, etc.

Cette expérience qui a eu du succès sera renouvelée au moins une fois par an. Simplement pour vous dire que la Municipalité développait la pratique du sport pour tous, et donc les valeurs du sport, comme la solidarité. Donc, après-midi réussie et vous pouvez demander à tous nos enfants, ils étaient enchantés de cet outil. »

Madame le Maire :

« Les enfants et puis les parents. »

Claude DAUVILLIER :

« Et les parents également. »

Madame le Maire :

« Donc, nous souhaitons développer au travers le sport la solidarité, le respect et le dépassement de soi. Et nous souhaitons mettre en avant pour les Artiguais ces valeurs-là. Et nous allons renouveler annuellement cet évènement, faire rencontrer les enfants des écoles, des clubs sportifs avec les enfants du centre de loisirs. »

Madame le Maire :

« Geneviève, sur le Thé dansant ? »

Geneviève COIRIER :

« La première édition du Thé dansant a eu lieu au mois d'octobre où nous avons eu 80 participants. La deuxième édition, qui a eu lieu le mois dernier, a réuni 130 artiguais. C'était des personnes âgées de 65 ans à 96 ans, avec une animation gratuite. »

Madame le Maire :

« C'était une vraie réussite et surtout une mobilisation des seniors pour cette manifestation parce que tous reconnaissent que cet après-midi festif les sort de la solitude. Et puis, cela permet aussi de se rencontrer.

Sur le Repas intergénérationnel. Tu veux dire quelque chose ? »

Geneviève COIRIER :

« Le Repas intergénérationnel a lieu, comme promis, le premier mercredi de chaque mois. Une participation importante des aînés, avec des enfants très contents de rencontrer les personnes concernées, avec le temps de favoriser le bien-vivre ensemble et l'enrichissement mutuel. C'est également une promesse de campagne que nous avons tenue. »

Madame le Maire :

« Merci.

Maintenant, nous allons passer aux délibérations. Sylvie. »

Délibération n° 2016 / 02 - Élection du 8ème adjoint

VU l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n° 2014/96 et 2014/97 du 22 décembre 2014 ;

VU la délibération n° 2015/01 du 21 janvier 2015 portant à huit le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

Madame le Maire propose la candidature de :

Pour le groupe majoritaire :

- Geoffrey BAUR

CONSIDÉRANT qu'aucune autre liste n'a été présentée.

Madame le Maire :

« Concernant l'élection de cet adjoint, nous proposons la candidature de Geoffrey BAUR pour le 8^{ème} adjoint. Est-ce que la minorité propose un candidat ? »

M. BRUN :

« Non, la minorité ne propose personne ».

Madame le Maire :

« Bien. Nous allons passer au vote. Je propose un vote à main levée. Qui est d'avis d'approuver la nomination de Geoffrey BAUR qui aura comme délégation la stratégie territoriale, développement durable et l'Agenda 21 ? C'est un champ de compétences plutôt transversal. »

M. BRUN :

« Mais pour l'urbanisme, Madame. »

Madame le Maire :

« L'urbanisme, c'est Madame le Maire qui garde la compétence. Vous m'avez posé la question en commission aussi. Je vous réponds. Et comme j'ai dit que c'était transversal, il peut aussi s'occuper d'urbanisme. Mais je garde la compétence urbanisme et vous le verrez, par ailleurs, dans les prochaines délibérations.

Donc, qui est d'avis d'approuver la nomination de Geoffrey BAUR comme 8^{ème} adjoint ? Que fait l'opposition ? »

M. BRUN :

« Elle ne prend pas part au vote. »

Madame le Maire :

« Bien. Vous êtes sûr ? ».

Adopté à 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2016 / 03 - Fixation du montant des indemnités des membres du Conseil municipal

VU les articles L. 2123-20 et L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/19 relative à l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes ;

VU la délibération n°2015/01 portant à huit le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°2016/02 portant élection du huitième adjoint ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la répartition des indemnités ;

Les indemnités des adjoints sont fixées de la manière suivante :

A 22% de l'indice brut 1015 les indemnités des quatre premiers adjoints figurant au tableau du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

A 15,80% de l'indice brut 1015 les indemnités des quatre derniers adjoints figurant au tableau du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que ces indemnités seront allouées aux élus municipaux à compter du 1^{er} avril 2016

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65, compte 65.31 du budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire :

« Cela concerne, bien entendu, les indemnités au 8^{ème} adjoint, qui est à compter du 1^{er} avril 2016, et les dépenses correspondantes sont prélevées au chapitre 65, compte 65.31 du budget de l'exercice en cours. Cette délibération ne modifie en rien les modalités d'indemnisation des adjoints, le seul objectif est de bien définir les deux seuils de rémunération. Des commentaires ?

Qui est d'avis d'approuver ? ».

M. BRUN :

« Des commentaires. Non, une question pour savoir parmi les adjoints qui est à 22 % et qui est à 15,80 ? »

Madame le Maire :

« Reprenez les comptes rendus des conseils municipaux précédents et vous les aurez. »

M. BRUN :

« Non, vous avez changé, Madame. Nous avons maintenant 4 adjoints à 22 et 4 à 15,80. Il y avait 5 et 3. Donc, il y a un changement. »

Madame le Maire :

« Effectivement, c'est suite à la démission de l'ancien adjoint à l'urbanisme. C'est pour ça que ça tombe à 4. Il y en avait 5 auparavant. »

M. BRUN :

« Très bien. Donc, Monsieur BAUR est à 15,80 ? »

Madame le Maire :

« Oui, tout à fait. Oui, c'est ça. »

M. BRUN :

« Voilà. Une simple réponse, Madame ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Que vote la minorité ? »

M. BRUN :

« Nous nous abstenons. »

Madame le Maire :

« Bien. »

Adopté à 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2016 / 04 - Vote des taux d'imposition

VU le budget primitif voté en conseil municipal le 14 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'état des bases d'imposition 2016 pour la Commune d'Artigues-près-Bordeaux, n'est pas encore parvenu à la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le produit fiscal attendu inscrit au budget primitif 2016 est le même que celui inscrit au budget 2015 ;

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des taux communaux pour l'année 2016 et ainsi reconduire les taux votés en 2015.

Les taux applicables pour cette année seraient les suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	18,56 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	23,77 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	59,71 %

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition restent inchangés par rapport à l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique -Personnel » en date du 16 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition dans les conditions proposées.

Madame le Maire :

« Nous avons tenu notre engagement de campagne. Nous n'augmentons pas les taux communaux pour l'année 2016. C'est la deuxième année, troisième année d'ailleurs si on prend 2014, consécutive.

Est-ce que vous avez des commentaires ? »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver ? A l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 05 - Création d'un poste Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'État et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de responsable du service « Entretien des bâtiments » suite à une mutation ;

CONSIDÉRANT que suite aux entretiens effectués, aucun titulaire de la fonction publique territoriale n'a pu être retenu ;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu est éligible au dispositif présenté ;

Madame le Maire propose de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au sein du Pôle aménagement et de développement du territoire pour le fonctionnement du service « Entretien du patrimoine communal ».

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 16 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Madame le Maire :

« Alors, ça concerne le remplacement du responsable de la régie bâtiments, qui est parti à Bordeaux Métropole. Cet homme a plus de 50 ans, il rentre donc dans le dispositif. Il a les compétences pour assurer ce poste-là.
Des questions ? »

M. COLOMBO :

« Oui, Madame. Qui sera le tuteur de cette personne ? Puisqu'il faut un tuteur. »

Madame le Maire :

« Le Directeur adjoint du service technique. »

M. COLOMBO :

« D'accord. Parce que c'est quand même étonnant d'embaucher en C.U.I./C.A.E. un responsable. »

Madame le Maire :

« C'est parce qu'il a les compétences. C'est un ancien chef d'entreprise. »

M. COLOMBO :

« Donc, il a les compétences directes. Pourquoi le mettre dans l'accompagnement de l'emploi ? »

Madame le Maire :

« Déjà pour tester et savoir si ça va bien. Et puis aussi par mesure d'économies. On profite d'une possibilité. Il ne perd pas d'argent. C'est l'État qui prend en charge une partie de son salaire. C'est tout. C'est une possibilité, vous n'allez pas me reprocher d'essayer de trouver des contrats qui nous permettent de faire des économies au niveau des frais du personnel. Donc voilà, il a un salaire normal dont les charges sont prises en charge par le Gouvernement, conformément à ce dispositif-là. »

M. COLOMBO :

« A quelle hauteur les charges sont prises, parce qu'il a quels critères ? »

Madame le Maire :

« A hauteur de 55 %. »

M. BRUN :

« Ce qui nous étonne dans cette délibération, c'est d'embaucher un responsable en C.A.E. Très souvent, le C.A.E est fait pour des gens qui sont non qualifiés, sans emploi et qui sont vraiment à la recherche d'emploi depuis très longtemps. Donc, on a le sentiment que vous dévoyez un petit peu le système. ».

Madame le Maire :

« Mais il rentre tout à fait dans le cadre parce que s'il ne rentrait pas dans le cadre, on ne pourrait pas y accéder. Donc, ne cherchez pas le poil sur les œufs, je sais bien que c'est Pâques, mais quand même. »

M. BRUN :

« Très bien. Donc, je finis mon explication. Je dis que c'est surprenant. On a le sentiment de dévoyer le C.A.E. qui n'est pas pour ce genre de personnes. Pourquoi ne pas avoir pris tout simplement un contractuel ou un C.D.D., C.D.I ? Pourquoi précisément en C.A.E. ? »

Madame le Maire :

« C'est une personne qui a les compétences qui rentrent dans ce cadre-là et ça fait faire des économies au niveau des charges du personnel de la commune. Ne me le reprochez pas. Nous bénéficions d'un dispositif d'État que vous soutenez. Et vous me reprochez de prendre en charge et de bénéficier... ».

M. BRUN :

« On ne vous reproche rien. On vous dit qu'on est surpris qu'on prenne un C.A.E. pour un responsable, pour qui il faudra un tuteur. Et si lui, il est responsable, il encadre. C'est surprenant. »

Madame le Maire :

« Moi, je trouve la conversation complètement stérile. On bénéficie, comme l'ensemble des communes de France, avec les baisses de dotations de l'État, d'un dispositif allégeant les charges sociales dans le recrutement de personnes de plus de 50 ans. Sa femme s'est fait muter à Bordeaux, il n'a pas retrouvé d'emploi. Il se retrouve sans emploi depuis plusieurs mois, on lui propose ce dispositif. Il a les compétences pour le poste et vous me reprochez en fait de ne pas le payer avec des charges à taux plein. Il faut savoir ce que vous voulez quand même, d'accord ?

Donc, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? OK. Qu'est-ce que vous faites ? »

M. BRUN :

« Nous nous abstenons, Madame. »

Adopté à 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°2016 / 06 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

VU l'avis favorable émis à la majorité des membres représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité technique du 17 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de lutte contre l'emploi précaire mis en place par la collectivité en 2015, il est nécessaire de créer des postes au tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT que les postes ouverts par la présente délibération sont déjà tous occupés par des agents contractuels de droit public.

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création de cinq postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- Création de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique -Personnel » en date du 16 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la modification au tableau des effectifs, des postes énumérés ci-dessus.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012.

Madame le Maire :

« Nous sommes engagés dans une démarche de lutte contre la précarité dans l'emploi au niveau de la commune et du coup nous ouvrons des postes pour titulariser des personnes qui sont là depuis plusieurs années. Ce n'est pas une création de postes, c'est une pérennisation de postes.

Avez-vous des commentaires ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 07 - Affirmation du droit de préemption urbain

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment son article L 211-4 du code de l'urbanisme.

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2006/0547 en date du 21 juillet 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé.

La ville d'Artigues-près-Bordeaux a connu une dynamique de construction conséquente. En effet, son développement urbain s'est construit en deux temps et de deux manières différentes : longitudinale par la création de nombreux lotissements dans les années 80 et verticales par l'implantation de nombreuses résidences collectives dans les années 2000. Cette urbanisation à la fois rapide et « dissociée » engendre des modifications structurelles inévitables pour répondre aux besoins en équipements collectifs.

De plus, les premiers résultats de l'étude démographique mettent en exergue le fort essor démographique de la commune. Ces projections démographiques prédisent une augmentation rapide des effectifs scolaires et confirment le vieillissement de la population.

La ville d'Artigues-près-Bordeaux possède un riche patrimoine foncier et bâti composé de châteaux et de parcs. Ces propriétés, pour la majorité d'entre elles, sont à préserver.

Cependant, aucun des biens fonciers n'est disposé, de par sa nature, à accueillir un équipement public structurant moderne.

En outre, la ville connaît une forte attractivité qui plafonne les prix du foncier privé.

Aujourd'hui, l'enjeu pour la commune est de trouver son équilibre tant dans son organisation territoriale que dans l'adéquation de ses équipements avec les besoins de la population. La cohérence de l'aménagement territorial étant une réelle préoccupation pour l'équipe municipale.

Il s'agit pour la collectivité de réfléchir à l'extension ou à la requalification de ses équipements publics, qu'ils soient à destination scolaire, sociale ou sportive. À cet effet, une étude urbaine est en cours de programmation.

Aussi, au regard des différentes contraintes identifiées, il paraît nécessaire de réaliser une veille approfondie de l'ensemble des mutations foncières sur la commune.

Par ce projet de délibération, la municipalité souhaite affirmer son droit de préemption urbain renforcé et afficher clairement sa volonté de maîtriser l'évolution de son territoire.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 17 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la procédure de préemption reste inchangée avec les services de Bordeaux Métropole,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DÉCIDE d'affirmer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la ville.

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez des questions ? Bien.

Il faut dire que cette délibération travaille pour une cohérence territoriale et construire un projet urbain qui soit économiquement viable, maintenir et renforcer l'attractivité du territoire, socialement équitable pour lutter contre les inégalités au sein même de notre commune et écologiquement viable, respectueuse de notre environnement. Notamment, on fait référence à la Résidence Horizon Bleu.

Voilà notre vision de l'urbanisation de la commune.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 08 - Versement des subventions PIG

Le Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » piloté par Bordeaux Métropole par délibération du 15 novembre 2013 a pour enjeu l'amélioration de l'habitat par l'optimisation de la performance énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Par délibération n°2014/11 du 13 février 2014, la collectivité a validé les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2013/2018, pour un montant de 7 400 euros par an au titre des subventions communales conséquentes soit 37 000 € pour l'ensemble du dispositif.

À ce jour, 5 foyers Artiguais ont pu bénéficier du dispositif et réaliser les travaux dans leur logement de réhabilitation énergétique ou d'adaptation, pour un montant global de 12 332,90 €.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dossiers a été validé par le Comité partenarial du PIG et l'Agence Nationale de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser les subventions ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à verser la subvention aux administrés désignés dans l'annexe.

DIT que la participation sera prélevée sur le compte 20422.

Madame le Maire :

« C'est une régularisation parce que cette délibération n'a pas été prise en février 2014. Concernant ces personnes, le Programme d'Intérêt Général a pour but de lutter contre le mal-logement et la précarité, que ce soit dans le parc locatif privé ou chez les propriétaires. Parce que ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on peut faire des travaux d'isolation, notamment énergétique. Par ce dispositif, la commune s'est engagée dans un premier temps pour cinq foyers artiguais qui ont pu faire ces travaux. Nous allons leur rembourser les travaux parce qu'ils avaient fait à l'avance à l'époque.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2016 / 09 - Intégration de la caisse d'avance mise en place dans le cadre du Programme d'intérêt Général métropolitain – Décision - Autorisation

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil incitatif lancé en décembre 2013 pour une durée de 5 années, qui permet d'octroyer une aide à la réhabilitation grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat vise à répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements des occupants ou des locataires, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Par délibération n°2014/11 du 13 février 2014, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a entériné sa participation au dispositif métropolitain en abondant les aides octroyées dans le cadre du PIG, grâce à un règlement d'intervention spécifique, pour les propriétaires de la commune qui réhabilitent leur logement.

Un pré-financement délicat pour les propriétaires éligibles

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le PIG est un dispositif dont les subventions sont payées sur factures.

Pour autant, on constate que le pré-financement des travaux constitue un point de blocage du dispositif, car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible du PIG.

Pour dépasser cette difficulté, Bordeaux Métropole a décidé par délibération du 30 octobre 2015 de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux et gérée par l'animateur du PIG InCité.

La mise en place de la caisse d'avance modifie le schéma classique du paiement des aides des partenaires et notamment des communes aux propriétaires.

Principes d'intervention de la caisse d'avance métropolitaine

La caisse d'avance se veut très simple pour simplifier et sécuriser les paiements des partenaires.

- Le propriétaire donne mandat à InCité pour percevoir les subventions ; aucune subvention ne transite via le propriétaire.
- Le Crédit municipal porte l'avance de l'ensemble des subventions des partenaires.
- Le Crédit municipal paye un 1^{er} acompte pour lancer le chantier puis acquitte l'ensemble des subventions après la réalisation des travaux, directement aux artisans.
- Les partenaires et les communes versent les subventions à InCité après travaux.
- InCité rembourse le crédit municipal avec les subventions des partenaires au fur et à mesure des paiements des partenaires.

La caisse d'avance permet d'améliorer sensiblement la mise en œuvre du PIG, car elle répond au besoin de pré-financement sans augmenter le taux d'endettement de ces ménages fragiles et favorise la solvabilité des propriétaires très modestes éligibles au PIG.

Elle constitue également un levier économique sécurisant les artisans, qui sont assurés d'un paiement rapide, ce qui permettra de restaurer leur confiance et leur mobilisation en faveur du PIG.

Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif viendra aider les propriétaires les plus fragiles (estimation de 40 dossiers/an jusqu'en décembre 2018 par les services de Bordeaux Métropole) bénéficiant du PIG pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique, ou d'adaptation de leur logement. Les dossiers qui bénéficieront de la caisse d'avance seront préalablement étudiés par les membres du Comité Partenarial qui autoriseront au cas par cas le recours à la caisse d'avance.

La gestion du dispositif sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation, sans rémunération supplémentaire pour cette prestation.

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage du PIG, portera les intérêts des prêts (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le Crédit Municipal de Bordeaux).

L'utilisation de la caisse d'avance sera sans impact financier pour le propriétaire autre que l'assurance décès (0,65% du montant du prêt, soit de 5 € à 20 €/ mois).

VU la délibération n°2013/0837 du Conseil métropolitain en date du 15 novembre 2013, autorisant la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 - 2018 ;

VU la délibération n°2014/11 du Conseil municipal en date du 13 février 2014, autorisant la participation de la ville d'Artigues-près-Bordeaux au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 – 2018 ;

VU la délibération n°2015/0687 du Conseil métropolitain en date du 30 octobre 2015, autorisant la mise en place de la caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une caisse d'avance apparaît incontournable pour la bonne réussite du dispositif afin que les propriétaires les plus fragiles puissent émerger au PIG,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser l'intégration de la caisse d'avance dans la mise en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain,

DÉCIDE d'autoriser le paiement de la subvention communale à InCité pour les propriétaires dont le pré-financement constitue un point de blocage et pour lesquels les membres du comité partenarial ont validé le recours à la caisse d'avance,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la participation de la Commune sera prélevée sur le compte 20422.

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez des questions ? »

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2016 / 10 - Définition de critères d'attributions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil incitatif lancé en décembre 2013 pour une durée de 5 années, qui permet d'octroyer une aide à la réhabilitation grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat vise à répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements des occupants ou des locataires, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Par délibération n°2014/11 du 13 février 2014, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a entériné sa participation au dispositif métropolitain en abondant les aides octroyées dans le cadre du PIG, grâce à un règlement d'intervention spécifique, pour les propriétaires de la commune qui réhabilitent leur logement.

Par une délibération n°2016/09 du 21 mars 2016, la ville d'Artigues-près-Bordeaux propose d'améliorer encore le fonctionnement du PIG en s'appuyant sur le dispositif novateur porté par Bordeaux Métropole qui permet le pré-financement des travaux via une caisse d'avance. Ce dispositif complémentaire facilite la prise en charge des travaux pour les propriétaires les plus fragiles financièrement.

Pour mémoire, la convention d'objectifs couvrant la période 2013 – 2018, signée par la ville d'Artigues-près-Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux ; prévoyait la réhabilitation de 10 logements sur la commune.

Cette même convention axait l'accompagnement financier de la ville sur les réhabilitations énergétiques ainsi que l'adaptabilité des logements en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en phase de perte de mobilité.

CONSIDÉRANT qu'au mois de mars 2016, la moitié des objectifs chiffrés fixés par la convention du PIG sont déjà atteints, soit à ce jour 5 logements réhabilités sur la commune ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 5 logements réhabilités sur la commune concerne des réhabilitations énergétiques ;

CONSIDÉRANT que la croissance démographique d'Artigues-près-Bordeaux se poursuit, la population légale de la ville ayant augmenté de plusieurs centaines d'habitants sur la période, selon les chiffres de l'INSEE ;

CONSIDÉRANT que l'Analyse des Besoins Sociaux ainsi que l'étude effectuée auprès des aînés lors des mois de mai et juin 2015 par le Centre Communal d'Action Sociale laissent apparaître une augmentation du nombre des aînés sur la commune (19 % de la population avait 60 ans et plus en 2011 – chiffres INSEE) ;

CONSIDÉRANT que cette même étude met en lumière le souhait d'un grand nombre d'aînés Artiguais à vouloir rester le plus longtemps possible à leur domicile ;

CONSIDÉRANT que cette même étude relève la part importante de personnes âgées et isolées vivant sur la commune ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux ne dispose pas de structure d'accueil collectif pour les personnes âgées sur son territoire ;

Compte-tenu du souhait de la municipalité de favoriser le bien-être des habitants, particulièrement les plus fragiles d'entre-eux ;

L'équipe municipale propose de réserver son accompagnement financier aux 5 logements restants à l'adaptabilité afin de favoriser le maintien à domicile des aînés et/ou personnes en perte de mobilité partielle.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'accompagnement financier de la ville d'Artigues-près-Bordeaux, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain d'adaptation de 5 logements, que ce soit pour des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs, et pour le reste de la durée de la convention qui prend fin en 2018.

Madame le Maire :

« Ce sont les définitions des critères d'attribution dans le cadre du programme d'intérêt général métropolitain.

Nous avons précédemment acté que cinq familles avaient pu faire des travaux, notamment d'isolation énergétique. Là, nous souhaitons, pour les cinq suivantes, aider au bien-vieillir, et notamment aux personnes qui sont hospitalisées à domicile, aménager les logements, les salles de bains, les chambres ou les cuisines, dans le cas de personnes qui se retrouvent en fauteuil roulant. C'est notre volonté et c'est aussi favoriser l'hospitalisation à domicile.

Est-ce que vous avez des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 11 - Décision modificative n°1

VU la délibération n°2014/11 du 13 février 2014 par laquelle la collectivité a validé les objectifs du Programme d'Intérêt Général ;

CONSIDÉRANT que la ville a autorisé en 2013 le Maire à signer tout document afférent au programme d'Intérêt Général (PIG) et notamment la convention d'engagement permettant la mise en place du PIG.

CONSIDÉRANT que cet outil incitatif a été mis en œuvre pour une durée de cinq ans.

CONSIDÉRANT qu'à l'époque de la validation des objectifs, les crédits budgétaires n'ont pas été provisionnés et qu'il convient aujourd'hui de les inscrire au budget 2016 afin d'honorer le versement des subventions prévues.

Dès lors, il convient de prévoir des crédits conformément au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/Fonction Opération	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
20422/1-01/13	Subvention d'équipement versée	+ 12 332.90 €	10222	F.C.T.V.A	+ 12 332.90 €
TOTAL		12 332.90 €			12 332.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

Madame le Maire :

« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? C'est une régularisation, comme je le disais tout à l'heure. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 12 - Agenda 21 - Appel à projets 2016 - Demande de subvention auprès de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

VU la délibération n°2005/27 du 28 juin 2005 par laquelle la ville d'Artigues-près-Bordeaux s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un agenda 21 local ;

VU la délibération 2008/33 du 15 mai 2008 approuvant le lancement du plan d'action de l'Agenda 21 local ;

VU la délibération 2015/24 du Conseil municipal, en date du 11 mars 2015, renouvelant le poste de chargé de mission développement durable Agenda 21, et qui s'inscrit dans une stratégie plus globale d'aménagement du territoire et de missions transverses à l'ensemble des services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'Artigues-près-Bordeaux de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer de l'Agenda 21 de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT qu'après le premier plan d'actions Agenda 21 (de 2008 à 2014), il convient de lancer une nouvelle démarche Agenda 21 pour un second plan d'actions qui s'articulera en lien avec les documents cadres à dimension intercommunale tels que le PLUi 3.1, le PLH, le PDU, le Plan Climat Énergie Territorial qui deviendra Plan Climat Énergie Air Territorial, l'Atlas de la biodiversité métropolitain, mais aussi d'autres documents établis à l'échelle du bassin de vie tel que le Schéma de Cohérence Territoriale ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de la COP 21 de décembre 2015 confèrent aux collectivités territoriales des compétences élargies pour la mise en œuvre de politiques publiques novatrices en matière de développement durable et de respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont des opérateurs majeurs des politiques publiques environnementales notamment via leurs compétences « Cadre de vie », « Urbanisme », « Éducation / petite enfance » mais aussi en vertu de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'État, par l'intermédiaire de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, encourage ces démarches et apporte son soutien financier pour certaines actions mises en œuvre par les collectivités qui s'engagent ou sont déjà engagées dans une démarche Agenda 21 local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à répondre à l'appel à projet 2016 lancé par la DREAL pour l'accompagnement des démarches Agendas 21 locaux en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de candidature en vue d'obtenir une subvention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire :

« Avez-vous des questions ? »

M. BRUN :

« Oui, Madame le Maire. Je suis content de revoir l'Agenda 21. »

Madame le Maire :

« On ne l'a jamais quitté. »

M. BRUN :

« Ah bon ? »

Madame le Maire :

« Non, je vous rassure. Si vous voulez, je peux vous faire la liste de nos actions sur l'Agenda 21 ».

M. BRUN :

« Non, ça ira, Madame. »

Madame le Maire :

« Si, je vais vous le faire parce que vous avez l'air de douter. »

M. BRUN :

« Oui et puis comme à chaque fois vous nous dites que vous le ferez, vous ne le faites pas. »

Madame le Maire :

« La mise en place des toilettes sèches. Agenda 21. La création d'un marché du centre-bourg. L'instauration de plus de bio et de « Locavor » dans la restauration collective. Label « Territoire bio engagée » que nous avons obtenu l'année dernière. Les ateliers santé bien-être par l'intermédiaire du CCAS. La poursuite du dispositif du Progrès d'Intérêt Général PIG, que nous avons vu tout à l'heure. Les repas intergénérationnels. L'obtention de la seconde fleur des villes et villages fleuris, que nous avons obtenue. La pose de mobiliers urbains, bancs poubelles, bientôt des boîtes à livres, ainsi que les canisettes dans le parc de la mairie. »

M. BRUN :

« Des canisettes ? C'est quoi des canisettes ? »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas de chien ? »

M. BRUN :

« Non. »

Madame le Maire :

« Vous savez, il y a des chiens avec leurs maîtres, surtout les chiens, bien entendu, qui font leurs besoins dans le parc. Donc, ils peuvent ramasser les déjections à l'aide des sachets mis à disposition.

Création d'une nouvelle ligne de transports, de bus. Déplacements alternatifs. Et aussi des exemples de projets que nous avons engagés : il y a la création de l'épicerie solidaire, le projet de conciergerie que nous avons aussi en cours, et la mise en place des leds, Avenue de la Courrège.

Tout ça, ça fait partie de l'Agenda 21. Donc, vous voyez, nous avons eu des actions depuis que nous sommes là. Nous ne l'avons pas oublié.

D'autres questions, Monsieur BRUN ? »

Vincent BRUN :

« Oui. Alors, ma question, elle est pour Monsieur BAUR, puisque vous venez d'être élu adjoint à l'Agenda 21, donc je voulais savoir quelle était votre vision du prochain Agenda 21 et quelle est la lettre de route que vous a donnée Madame le Maire ? Merci Monsieur BAUR. »

Geoffrey BAUR :

« Relisez la délibération. »

Madame le Maire :

« Voilà ! Qui est d'avis d'approuver la délibération ? Vous faites quoi, l'opposition ? Vous votez ou pas ? »

Vincent BRUN :

« Oui nous votons pour. »

Madame le Maire :

« Donc, à l'unanimité, c'est ça ? Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 13 - Délibération relative aux travaux d'éclairage public et enfouissement des réseaux sur la Rue de la Courrège

VU l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés en date du 18 décembre 2014,

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Courrège, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de mettre en place de nouveaux candélabres d'éclairage public.

À cet effet, la ville d'Artigues-près-bordeaux confie au SDEEG la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, tant pour la conception que pour le suivi de travaux. Le coût des travaux est estimé à 60 754.76 € HT. Les honoraires du Syndicat ont été fixés à un taux de 7% du montant H.T des travaux.

Par délibération, le Conseil Syndical du SDEEG a décidé d'apporter une aide financière aux communes l'ayant choisi comme maître d'ouvrage délégué sur des opérations d'éclairage public neuf.

Le montant de cette participation s'élève à 20% du montant hors taxes des travaux plafonné à 60 000 € HT.

CONSIDÉRANT que l'aide sollicitée auprès du SDEEG s'élève ainsi à 12 000,00 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du SDEEG une participation d'un montant de 12 000,00€

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette délégation.

Madame le Maire :

« L'éclairage public que nous allons renouveler rue de la Courrège va être un test pour nous. Ce sera un éclairage public à base de leds à intensité variable et qui nous permettra de faire entre 20 et 30 % d'économies. L'intensité va baisser, mais pour les habitants ne le percevront pas forcément. Ça fera une économie d'énergie assez importante et nous généraliserons désormais ce dispositif au fur et à mesure du changement de l'éclairage public au niveau de la commune. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'Agenda 21.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération de demande de subvention ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 14 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

L'enveloppe allouée cette année à la commune d'Artigues-près-Bordeaux a été notifiée le 8 mars 2016 par les Conseillers Départementaux du canton de Lormont, lors d'une réunion qui s'est tenue à la mairie de Lormont. Elle s'élève à 25 919 €.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Courrège, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de mettre en place de nouveaux candélabres d'éclairage public répondant ainsi à certaines prérogatives de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'objectif de réduction de la consommation énergétique finale afférant aux collectivités locales,

À cet effet, la ville d'Artigues-près-Bordeaux confie au SDEEG la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, tant pour la conception que pour le suivi de travaux. Le coût des travaux est estimé à 60 754.76 € HT. Les honoraires du Syndicat ont été fixés à un taux de 7% du montant H.T des travaux.

Par délibération, le Conseil Syndical du SDEEG a décidé d'apporter une aide financière aux communes l'ayant choisi comme maître d'ouvrage délégué sur des opérations d'éclairage public neuf.

Le montant de cette participation s'élève à 20% du montant hors taxes des travaux plafonné à 60 000 € HT, soit 12 000 € pour les travaux indiqués.

Il est précisé que les travaux d'éclairage public de la rue de la Courrège permettront d'équiper pour la première fois la commune d'Artigues-près-Bordeaux de candélabres à technologie LED avec variateurs d'intensité qui permettra ainsi de réduire considérablement la consommation énergétique sur ce secteur de la ville.

VU la délibération 2016/12 en date du 21 mars 2016, relative aux travaux d'éclairage public et enfouissement des réseaux sur la rue de la Courrège à Artigues-près-Bordeaux,

VU le renouvellement du dispositif Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2016 et mis en œuvre par le Département de la Gironde,

CONSIDÉRANT que l'éclairage public relève d'une compétence communale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Gironde a défini le Développement Durable comme sujet de premier ordre pour l'institution et le territoire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Gironde a adopté son Plan Climat Air Énergie (PCAE) en 2012, contribuant ainsi à l'objectif mondial de lutte contre le changement climatique en mobilisant notamment les différents acteurs publics du territoire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Gironde s'est engagé depuis 2007 dans le dispositif « territoires et villes durables » en favorisant toutes nouvelles manières de faire de l'action publique notamment en matière d'aménagement durable,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Gironde s'est engagé dans un défi d'autonomie énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour la voirie et ses équipements,

CONSIDÉRANT que le projet d'investissement de la mise en œuvre d'un nouvel éclairage public de la rue de la Courrège répond à l'ensemble des objectifs départementaux cités plus haut ainsi qu'à trois des dix-sept objectifs de développement durable définis et adoptés par les États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015, à savoir :

- l'objectif n°9 : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation,
- l'objectif n°11 : villes et communautés durables
- l'objectif n°12 : consommation et production responsable.

CONSIDÉRANT enfin que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et qu'à ce titre, il est doté d'une personnalité morale propre et de l'autonomie financière, son accompagnement financier au projet ne peut constituer ni être interprété comme « un cumul » de subvention du Conseil Départemental de la Gironde,

Il est ainsi proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, au titre du FDAEC 2016, pour une participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Courrège de la ville d'Artigues-près-Bordeaux qui permettront de mettre en place de nouveaux candélabres d'éclairage LED avec variateurs d'intensité, réduisant ainsi la consommation énergétique et, selon le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Courrège et installation de candélabres LED Maîtrise d'œuvre	60 754.76 €	FDAEC	25 919.00 €
	4 252.83 €	SDEEG 33	12 000.00 €
		Commune	27 088.59 €
Total HT	65 007.59 €	Total	65 007.59 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 16 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière de 25 919 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? Ou avez-vous des questions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 15 - Calcul de la participation des familles aux séjours - Délibération de principe

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organise des séjours l'été pour les enfants de 6 à 17 ans ainsi que des mini-camps en lien avec les accueils de loisirs.

Pour chaque famille une participation financière est demandée et est calculée en fonction des revenus de celle-ci.

La participation des familles pour les séjours se calcule comme suit :

1/ Calcul du montant global du séjour en prenant en compte:

- Prestation du séjour : hébergement, activités et alimentation,
- Frais de transport,
- Assurances.

2/ Calcul de la participation financière de la famille :

La participation financière des familles est calculée de la manière suivante :

Coût de revient journalier par enfant * Nombre de jours du séjour

Pourcentage appliqué à la tranche de revenus

Les tranches de revenus annuels imposables sont définies comme suit :

Base : Revenu annuel net imposable de l'année N-1

TRANCHES	Jusqu'à 2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts et +
T1	< ou = 6 708 €	< ou = 8 232 €	< ou = 9 757 €	< ou = 11 434 €	< ou = 12 958 €
T2	De 6 709 € à 9 604 €	De 8 233 € à 11 739 €	De 9 758 € à 13 720 €	De 11 435 € à 15 855 €	De 12 959 € à 17 989 €
T3	De 9 605 € à 12 500 €	De 11 740 € à 15 092 €	De 13 721 € à 17 684 €	De 15 856 € à 20 428 €	De 17 990 € à 23 020 €
T4	De 12 501 € à 15 397 €	De 15 093 € à 18 446 €	De 17 685 € à 21 648 €	De 20 429 € à 24 849 €	De 23 021 € à 28 051 €
T5	De 15 398 € à 18 294 €	De 18 447 € à 21 953 €	De 21 649 € à 25 611 €	De 24 850 € à 29 270 €	De 28 052 € à 32 929 €
T6	De 18 295 € à 21 190 €	De 21 954 € à 25 306 €	De 25 612 € à 29 575 €	De 29 271 € à 33 844 €	De 32 930 € à 37 960 €
T7	> ou = 21 191 €	> ou = 25 307 €	> ou = 29 576 €	> ou = 33 845 €	> ou = 37 961 €

Pourcentage appliqué à chaque tranche de revenus

Tranche 1 : Participation à hauteur de 35% du cout de revient du séjour,
Tranche 2 : Participation à hauteur de 45% du coût de revient du séjour,
Tranche 3 : Participation à hauteur de 50% du coût de revient du séjour,
Tranche 4 : Participation à hauteur de 60% du coût de revient du séjour,
Tranche 5 : Participation à hauteur de 65% du coût de revient du séjour,
Tranche 6 : Participation à hauteur de 70% du coût de revient du séjour,
Tranche 7 : Participation à hauteur de 75% du coût de revient du séjour.

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de chaque famille sera calculé et fixé en fonction des séjours proposés ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 16 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la participation financière des familles pour les séjours sera calculée comme décrite ci-dessus.

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Des questions ? »

M. BRUN :

« Vous indiquez qu'il n'y a aucun changement. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui. Alors, j'ai la plaquette des séjours été 2015. Je peux vous la donner, si vous voulez. Il n'y a absolument aucun changement sur le calcul. »

M. BRUN :

« D'accord. Ce qui m'étonne c'est que la Délibération 2015/30 - Séjours printemps 2015, et les tranches ne sont pas les mêmes. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Alors là, c'est pour les séjours été. »

M. BRUN :

« Juste je finis. Est-ce que ça veut dire que toutes les tranches seront à ce niveau-là ou là vous parlez seulement que de l'été. »

Claire CHAMBOISSIER :

« De l'été. »

M. BRUN :

« Ça veut dire que pour le printemps, on retournera à des tranches qui sont de 20, 25, 30, 40 et non pas 35, 45. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Effectivement, l'année dernière on a organisé un séjour printemps. Cette année, il n'a pas lieu d'être. Donc, voilà. »

M. BRUN :

« Et pourquoi ces différences de tranches ? Pourquoi ces différences entre un séjour printemps et un séjour été ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Les séjours hiver coûtent évidemment plus cher que les séjours été puisqu'il y a quand même la location de matériels, les cours pris avec l'école de ski française. Donc, le coût est plus élevé. »

Madame le Maire :

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous avez une question ? Non, à l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2016 / 16 - Matinées passerelles à l'école - Accueil des enfants en situation de pré-scolarisation

CONSIDÉRANT que la première année de maternelle est le début du parcours scolaire et que cette première année d'école se prépare en amont de la rentrée scolaire ;

Pour accueillir au mieux les jeunes enfants et préparer à la première scolarisation, des actions en partenariat avec les différentes structures d'accueil de la petite enfance sont mises en place.

Ainsi, chaque année, au mois de juin, à l'initiative de l'Éducation Nationale, des matinées passerelles sont organisées entre les écoles maternelles de la commune et les structures petite enfance (Halte-garderie, Crèche et RAM). Ces matinées ont pour but de faire découvrir les établissements scolaires aux enfants entrant en petite section de maternelle en septembre.

La visite de chaque école est d'1 heure 30 et les enfants sont accueillis dans les classes de petite section par l'enseignant et l'ATSEM. Ces rencontres ont lieu au mois de juin, le planning est fixé entre les écoles et les structures d'accueil petite enfance.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 16 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

Madame le Maire :

« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 17 - Autorisation de signature de la Convention de participation financière relative à l'analyse de pratiques professionnelles pour l'animatrice du RAM dans le cadre d'un groupe inter-RAM

L'ACEPP 33/47 propose d'animer un groupe inter RAM sur l'analyse de pratiques destiné aux animatrices de Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Les objectifs sont les suivants :

- Confronter les expériences et les problématiques professionnelles avec des pairs en présence d'un superviseur, qui pourrait susciter des réajustements de positionnement professionnel,
- Partager, développer une culture professionnelle commune propre à des animateurs de Ram,
- Aider les animatrices dans leur réflexion et la prise de recul sur leur pratique au quotidien avec des références et des points d'appui théoriques.

Ce groupe inter RAM de professionnelles dénommé « Rives de Garonne » s'est structuré pour réfléchir sur ses missions principales : accueillir, informer, animer, accompagner et s'impliquer en toute neutralité. Les gestionnaires des Relais Assistantes Maternelles, composés de 7 communes, 2 intercommunalités et une association, s'associent et soutiennent cette démarche.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque gestionnaire (en fonction de l'engagement de présence de chaque animatrice), relative à la prise en charge des frais de l'intervention de l'ACEPP 33/47 sur une année.

Chaque gestionnaire procèdera à l'engagement de la dépense auprès de l'ACEPP 33/47 directement, selon ses propres modalités et sur présentation d'une facture établie par l'ACEPP 33/47 à la fin de chaque année d'intervention. Elle présentera ses coordonnées bancaires avec un montant au prorata du nombre d'animatrices participant soit 100 € (cent euros). Cette somme pourra être réévaluée en fonction des parties signataires de cette convention.

Cette participation financière sera revue chaque année en fonction de l'engagement des gestionnaires et des animatrices.

Cette convention est établie pour la période de janvier 2016 à décembre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 16 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention et toutes pièces s'y rapportant

DIT que la participation de la Commune sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« Cette délibération est importante parce qu'elle fédère 70 établissements sur la Rive droite, de Floirac à Lormont en passant par Saint-Sulpice et Cameyrac et Beychac ou Sainte-Eulalie, même Ambès. C'est un soutien à la collaboration active entre parents et professionnels. C'est un accompagnement des parents élus à la gestion d'un lieu d'accueil et à la vie associative. C'est une formation continue et professionnelle à la petite enfance et c'est un conseil d'accompagnement à la création de projets, et c'est un service d'accompagnement à la gestion associative. Et c'est un centre de ressources et d'information. Donc là, cette délibération veut dire qu'aussi le RAM, de par sa diversité, et par moments sa complexité, parce que ce sont des assistantes maternelles, a toute sa place au sein des modes de garde sur Artigues.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2016 / 18 - Autorisation de signature de la Convention de partenariat avec l'Association O FIL DU JEU

Dans le cadre de la politique Petite enfance de la Commune, le relais assistantes maternelles fait appel à l'association Ô Fil du Jeu depuis plusieurs années. Celle-ci propose des ateliers d'éveil autour du jeu libre à destination des enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles, en présence d'une ludothécaire. Elle offre également la possibilité de mettre en place un prêt de jeux et l'animation d'une soirée sur l'aménagement des espaces de jeu au domicile des assistantes maternelles.

Cette association située sur Carbon-Blanc a pour objet de promouvoir l'activité ludique en mettant à disposition un lieu de prêt de jeux et de jouets, un espace de jeux libres, tout en se positionnant en tant que lieu ressources pour ses différents partenaires.

La signature de cette convention permet de :

- Contribuer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, le jeu étant un puissant vecteur de découverte, d'expression et d'apprentissage.
- Proposer des jeux variés, de qualité, régulièrement renouvelés.
- Soutenir les assistantes maternelles dans leur profession par l'échange sur l'aménagement des espaces, les relations entre enfants, la position et le regard de l'adulte, l'importance du jeu dans le développement de l'enfant,...

En 2016, le partenariat avec cette association permettra, chaque mois, la venue d'une ludothécaire encadrant des ateliers d'éveil, le prêt de jeu ainsi, qu'une soirée par an portant sur l'aménagement des espaces de jeu.

La participation de la Commune est prévue comme suit :

- 30 € d'adhésion annuelle
- 30 € par heure d'intervention de la ludothécaire
- Un forfait de 15 € pour chaque installation et rangement de l'espace de jeux
- 65 € par an pour l'emprunt de 5 jeux par période de prêt

Dans le cadre de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles et du Contrat Enfance Jeunesse, une part de cette somme sera prise en charge par la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 16 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention partenariale avec l'association O fil du Jeu et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que la participation de la Commune sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 19 - Autorisation de signature de la Convention avec l'Association HELEDEL

Dans le cadre de ses missions d'animation et de professionnalisation des assistantes maternelles, le relais assistantes maternelles va faire appel à l'association HELEDEL qui propose via une auxiliaire de puériculture des temps d'initiation à l'observation professionnelle autour d'ateliers de jeu libre ou de psychomotricité douce. Cette association organise des ateliers de bien-être et de relaxation par le jeu à destination des enfants et des assistantes maternelles avec un bilan très positif de la part du public et de l'animatrice du RAM.

La signature de la convention ci-jointe avec cette association permet de :

- sensibiliser les assistantes maternelles à l'observation professionnelle comme outil de travail utile et nécessaire dans leur quotidien afin d'apporter des réponses plus adaptées aux comportements des enfants
- les mettre en situation d'observation durant des temps de psychomotricité douce ou de jeu libre de l'enfant au RAM et leur permettre d'échanger sur leurs observations
- leur transmettre des outils sous forme de documents et notamment de grilles qu'elles pourront réutiliser à domicile.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'auxiliaire de puériculture de l'association HELEDEL interviendra 6 heures par mois réparties sur 3 matinées pendant 4 mois afin que le maximum d'assistantes maternelles qui le souhaitent, puisse participer. Une réunion de synthèse de 2 heures sur les observations effectuées est également prévue le dernier mois d'intervention. Le tarif horaire est de 50 € de l'heure soit un montant de 1 300 € à l'année (1 200 € au titre des ateliers et 100 € au titre de la réunion de synthèse), auquel s'ajoute un forfait kilométrique de 200 €, soit un montant total de 1 500 €.

Une part de cette somme sera prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de la prestation de service pour les relais assistantes maternelles et du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention partenariale entre la commune et l'association HELEDEL.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 16 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que la participation de la Commune sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016 / 20 - Autorisation de signature de la Convention avec l'Association Petit Bruit

Dans le cadre de la politique Petite enfance de la Commune, le relais assistantes maternelles fait appel à l'association Petit Bruit pour des ateliers d'éveil musical en présence d'une musicienne à destination des enfants accompagnés de leur assistante maternelle.

Cette association a pour objet «la sensibilisation et l'éducation musicale des enfants de 0 à 7 ans, ainsi que la sensibilisation à toute forme d'expression artistique ou corporelle.»

La signature de cette convention permet de :

- Contribuer à l'éveil culturel, à la socialisation des enfants et au développement de l'estime de soi via le plaisir engendré par l'activité et la valorisation des compétences de l'enfant
- Soutenir le développement des capacités d'écoute, d'attention, de mémorisation (comptines), de coordination (manipulation d'instruments, jeux de doigts...) et d'expression vocale et corporelle (en lien avec le développement du langage)
- Accompagner les assistantes maternelles en proposant des activités et des supports qu'elles peuvent réutiliser à leur domicile (plaisir de chanter, de manipuler des instruments, paroles de comptines, enregistrements...)

Pour la période de janvier à décembre 2016, la participation de la Commune permettant la venue d'une musicienne pour les ateliers d'éveil musical trois heures par mois, est fixée à quarante-huit euros de l'heure.

Une part de cette somme sera prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de la prestation de service pour les relais assistantes maternelles et du Contrat Enfance Jeunesse.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission «Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » du 16 mars 2016,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention partenariale entre la Ville et l'association Petit Bruit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention avec l'association Petit Bruit et toutes s'y rapportant,

DIT que la participation de la Commune sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« Des commentaires ? Qui est d'avis d'approuver ? Je vous remercie. À l'unanimité. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération 2016 / 21 - Convention entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole - Site hôte de l'UEFA Euro 2016

Dans le cadre de l'appel à projets, lancé par Bordeaux Métropole, « Bordeaux – Ville-hôte de l'Euro 2016 », la commune d'Artigues-près-Bordeaux a présenté un projet d'animations autour de l'Euro 2016.

Le projet d'Artigues-près-Bordeaux s'est vu décerner une aide financière de 8 000 euros de Bordeaux Métropole, reconnaissant le programme d'actions présenté comme un véritable programme d'accompagnement de Bordeaux Métropole, site hôte de l'UEFA Euro 2016.

VU la délibération n°2015/0497 du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2015, approuvant les décisions du jury de l'appel à projets « Programme d'animation – Euro 2016 »

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport, vie associative, culture, animations, relations internationales » en date du 18 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention passée entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Claude DAUVILLIER :

« Quelques petites explications, parce que je suppose que vous allez m'en demander, au niveau du projet.

Le projet, déjà, nous nous sommes associés à trois autres communes de la Rive droite, c'est Carbon-Blanc, Ambès et Saint-Vincent de Paul, pour peser un petit peu plus fort et pour mettre en avant cette Rive droite.

Ça va être intergénérationnel. Il va y avoir quatre animations à ce projet :

- Un concours de dessin destiné aux écoles élémentaires des quatre communes. Une exposition des dessins sera exposée du 10 au 19 juin à la Salle des deux rives à Ambès où un juré final se réunira le 25 juin à Ambès pour élire les dessins gagnants. Et les autres dessins qui ne seront pas retenus seront exposés dans chaque médiathèque des communes concernées.
- Un tournoi de foot inter-quartiers et inter-communes à destination des adultes et des adolescentes et adolescents de plus de 16 ans. Chaque commune présentera 4 équipes de 8 joueurs, avec un appel à participation des présidents de lotissements, des habitants des résidences et des quartiers, et le tournoi se déroulera le samedi 11 juin de 10 heures à 18 heures sur la Plaine des Sports à Artigues.
- Des matchs d'improvisation en partenariat avec des associations des quatre communes, le concept est de mêler théâtre d'improvisation et football. Donc, ceci le dimanche 3 juillet de 14 heures à 18 heures, et tout ça toujours sur la Plaine des Sports à Artigues. Alors, une précision quand même pour les matchs d'improvisation. En fin d'après-midi, plusieurs équipes vont se produire et il y aura un DJ Istanbul et la présence exceptionnelle d'un arbitre et d'un maître de cérémonie dont la réputation n'est plus à faire au niveau national. Vous verrez, tout ça ce sont des grandes surprises.
- Ensuite, nous aurons un tournoi de jeux vidéo.

- On en vient à la quatrième animation. C'est le tournoi de jeux vidéo, donc les 4 villes, 3 tournois, trois joueurs qualifiés. Pourquoi trois tournois ? Parce que la Ville de Saint-Vincent de Paul ne dispose pas de Médiathèque donc elle fera cause commune avec la ville d'Ambès à la Salle des Deux rives. Donc, le 27 avril à la Médiathèque municipale de Carbon-Blanc. Le 25 mai à Médiathèque Gabriela Mistral à Artigues et le 1er juin à la Salle des deux Rives à Ambès.

Le vainqueur de chaque tournoi gagnera son ticket d'entrée pour les phases finales du tournoi BMC sur la Fane zone de l'Euro 2016 qui se tiendra sur la Place des Quinconces, et pendant la durée de l'Euro 2016.

Voilà, donc, des animations sur l'ensemble du mois et toutes ces explications que je vous ai données, on vous les enverra par écrit.

Ce que je veux souligner aussi, c'est que ces 8 000 euros, c'est une dotation, ça ne coûtera pas un seul euro à la commune. C'est autofinancé par Bordeaux Métropole, donc ça revient à zéro centime aux Artiguais et sur Ambès, Saint-Vincent et Carbon-Blanc. »

Madame le Maire :

« Des questions ? »

M. COLOMBO :

« Oui, je suis ravi que déjà, par rapport à la commission, il y a quand même des précisions supplémentaires, qui ne sont pas apparues il y a quand même deux jours. »

Claude DAUVILLIER :

« Je vous les donne en Conseil Municipal. »

M. COLOMBO :

« Je vous ai demandé, le projet, Monsieur DAUVILLIER, vous m'avez dit qu'il n'était pas finalisé, sauf que le jury s'est quand même réuni le 18 juin 2015. La délibération de Bordeaux Métropole, ce n'est pas le 27, mais le 25 septembre. Ne me dites pas qu'au moment de la délibération de Bordeaux Métropole, vous n'avez pas présenté le projet. Et à moi, vous ne pouvez pas me le présenter ? »

Madame le Maire :

« Excusez-moi. Tu permets, Claude ? »

Claude DAUVILLIER :

« Oui, tout à fait. »

Madame le Maire :

« Il y a le temps du projet et après de travailler les projets. Vous pensez bien que quand Bordeaux Métropole a lancé un projet, on a bien sûr candidaté. Ça se passe comme ça. Après, les délibérations sont prises en fonction des grandes lignes de notre projet. Aux services après de travailler le détail du projet avec les autres communes. »

M. COLOMBO :

« Écoutez, moi je vais vous lire quand même la délibération de Bordeaux Métropole, vous y étiez pourtant. »

Madame le Maire :

« S'il vous plaît, nous sommes en train de parler de la convention entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. On vous a expliqué le projet. »

M. COLOMBO :

« Je vous ai demandé de me fournir le projet. »

Madame le Maire :

« Vous l'aurez. La plaquette va sortir, vous l'aurez dans vos boîtes aux lettres. »

M. COLOMBO :

« Ce n'est pas la plaquette que je veux. C'est le projet, Madame. »

Madame le Maire :

« La plaquette c'est le projet. On vient de vous le lire, Monsieur. »

M. COLOMBO :

« Le projet que vous avez présenté au jury. »

Madame le Maire :

« Mais c'est celui-là. »

M. COLOMBO :

« Non. »

Claude DAUVILLIER :

« Monsieur COLOMBO, on est parti sur 4 animations. Alors, après si c'est accordé sur le principe, à nous de l'affiner. On n'est pas tout seul dans ce projet. Je vous dis qu'il y a la commune de Saint-Vincent, d'Ambès et de Carbon-Blanc, ça fait quatre municipalités. »

M. COLOMBO :

«D'ailleurs, on se félicite du choix, c'est un choix géopolitique ? »

Madame le Maire :

« Pourquoi ? »

M. COLOMBO :

« Je ne sais pas. Vu le choix des communes. »

Madame le Maire :

« Parce que les autres communes n'ont pas souhaité participer ou font eux-mêmes. Cenon fait elle-même, c'est une grande ville. Et c'est vrai que ce sont des petites communes qui ont candidaté avec nous. Il n'y a pas du tout de choix géopolitique. C'est quand même réducteur, ce que vous êtes en train de dire.

De plus, quand on répond à un appel à projets, on donne les grandes lignes du projet. Après, les services affinent. Il y a quatre communes qui sont concernées. Vous pensez bien que les services ont travaillé pendant plus d'une année avec les Directions et les Adjointes aux sports des villes concernées de manière à affiner le projet. Nous signons la convention à Bordeaux Métropole parce que maintenant on peut vous le présenter. »

M. BRUN :

« Ce qui est dommage quand même, c'est que ça date du 27 septembre... oui, le 25. Que vous ne puissiez pas nous dire ça le 27 septembre, très bien, vous affinez. On a eu des commissions cette semaine, on vous pose la question « Qu'est-ce qu'il y a dans ce projet ? », une réponse très *light*, dirons-nous. Très évasive. »

Thomas TEYSSIER :

« Arrêtez. Je suis désolé déjà parce que vous n'y étiez pas donc déjà vous commencez par là. Donc, c'était Monsieur COLOMBO qui était présent à la Commission et je suis désolé, l'Adjoint aux sports a expliqué exactement la même chose. Donc, si Monsieur COLOMBO n'a pas écouté, je n'y suis pour rien. Le projet, les quatre lignes ont été expliquées. »

M. COLOMBO :

« Ah, les quatre lignes, mais pas les gros traits, non. Les dates, les jurys. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas les dates les plus importantes, c'est le projet en lui-même. ».

M. COLOMBO :

« Permettez-moi de juger ce qui est important ou pas pour moi, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Allez, qui est d'avis d'approuver ? Qu'est-ce que vous faites, l'opposition ? »

M. BRUN :

« L'opposition s'abstient. »

Adopté à 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°2016 / 22 - Opération Chèq'Art – Saison 2015/2016 - 2^{ème} versement

L'un des objectifs de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...).

À ce titre, l'opération Chèq'Art permet à chaque Artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Libertad Flamenca : 10 chèques à 2 € = 20 €
- La CMM : 110 chèques à 2 € = 220 €
- Pongistes Artiguais : 10 chèques à 2 € = 20 €
- Arty'Sound : 20 chèques à 2 € = 40 €
- Ocart : 1 023 chèques à 2 € = 2 046 €
- Gym volontaire : 70 chèques à 2 € = 140 €
- Tennis : 90 chèques à 2 € = 180 €
- SJA : 60 chèques à 2 € = 120 €
- AVC : 20 chèques à 2 € = 40 €
- Dojo Artiguais : 80 chèques à 2 € = 160 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique -Personnel » en date du 16 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser les subventions aux associations concernées ;

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 1-025.

Madame le Maire :

« Qu'est-ce que vous faites ? Vous votez pour ? »

M. BRUN :

« Déjà, je me félicite qu'Oscart présente 1 023 chèques. »

Madame le Maire :

« Ce sont les parents qui bénéficient des Chèq'Art. »

M. BRUN :

« Non, mais c'est bien. C'est une réflexion. »

Madame le Maire :

« Je pose une question. Est-ce que les membres du Conseil d'Administration d'Oscart peuvent voter ou pas ? Oui. Bon, d'accord. J'ai eu un doute, donc je posais la question. Donc, vous pouvez tous voter la délibération.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2016 / 23 - Subvention à la CMM

La CMM, anciennement Compagnie Marion Mirbeau, est une association artiguaise pouvant prétendre au versement d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention est fixé à 740 € (sept cent quarante euros).

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 16 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association La CMM de 740 € (sept cent quarante euros).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le compte 6574 – Fonction 1-025.

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2016 / 24 - Subvention exceptionnelle au HandBall Club d'Artigues

L'équipe féminine Sénior du HandBall Club d'Artigues s'est qualifiée pour les 16^{ème} de finale de la Coupe de France qui se sont déroulées le dimanche 21 février 2016 à Agen.

Afin d'aider cette association artiguaise à accéder au niveau supérieur et à faire face aux frais de déplacement impactant fortement son budget, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle au Club de Handball pour permettre aux joueuses de continuer leur ascension.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 16 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de transport à l'association HandBall Club de 695 €.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le compte 6574 – Fonction 1-025.

Claude DAUVILLIER :

« Un petit mot sur la Féminine. Donc, un parcours exceptionnel. Seizième de final, ça c'est quand même à souligner, et c'est pour ça qu'il faut, je pense, donner un petit coup de main. Et sur l'ensemble du championnat, cette équipe n'a perdu qu'un seul match. Il faut le souligner également. »

Madame le Maire :

« C'est un beau parcours. Et malheureusement, elles ont chuté à Agen, apparemment par un défaut d'arbitrage et ça, c'est classique. »

Claude DAUVILLIER :

« Oui, ça c'est toujours de la faute de l'arbitre. ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Le Conseil Municipal est terminé. Bonne soirée. Il y a des documents à signer. »